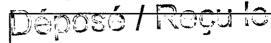




Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





0 1 FEV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0719, 708, 422

Dénomination

(en entier): MAB

(en abrégé) :

Forme juridique : société en commandite simple

Adresse complète du siège : 1000 Bruxelles, rue des Cultes 7/bte13

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait de l'acte de constitution dd. 21 janvier 2019

- 1. La société a été constituée sous la raison sociale MAB ayant emprunté la forme d'une société en commandite simple.
 - 2. Le siège social de la société sera établie à 1000 Bruxelles, rue des Cultes 7/bte13.
 - 3. La société est constituée pour une durée indéterminée qui prendra cours le 21 janvier 2019.
- La société a pour objet social d'effectuer toutes entreprises location de volture avec chauffeur, transports rémunérés de personnes ou location voitures.
- Monsieur Melloul Abdelkarim demeurant à 1030 Bruxelles, avenue de Roodebeek 46/b002, est l'associé commandité.

Monsieur Melloul Zakaria demeurant à 1030 Bruxelles, avenue de Roodebeek 46/b002, est l'associé commandité

Madame Benali Soumaya demeurant à 1030 Bruxelles, rue Portaels 30/ET02, est l'associée commanditaire.

6. Le capital de la société est apporté en espèces et est d'ordre de € 250,00.

Le capital social est divisé en 10 parts socials sans valeur nominale, entlèrement souscrit au pair et en numéraire et libéré par :

monsieur Melloul Abdelkarim,associé commandité, pour € 175,00 et 7 parts sociales monsieur Melloul Zakaria, associé commandité, pour € 50,00 et 2 parts sociales madame Benali Soumaya, associée commanditaire, pour € 25,00 et 1 part sociale

- 7. Monsieur Melloul Abdelkarim et monsieur Melloul Zakaria ont été nommé en qualité de gérant. Le mandat de gérant est à titre gratuit.
- 8. L'exédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net. Les montants versés aux associés à titre de rémunérations sont comptabilisés dans les frais généraux. L'affectation du résultat net est décidé par l'Assemblée Générale.
- Après apurement de toutes les dettes, charges et coûts de liquidation, l'actif net sera réparti entre les associés en proportion de la part du capital que représentent leurs parts sociales.
 - L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
 Le premier exercice social commence le 21 janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.
 - 11. L'assemblée générale se tient le demier samedi du mois de juin à 20 heures;
- 12. Procuration spéciale conféré à monsieur Simon Josse demeurant à 1780 Wemmel, rue J. Vanden Broeck 11 pour représentation auprès les Administrations des Contributions, T.V.A. et Registre de Commerce.

Melloul Abdelkarim gérant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).